

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 077-217700962-20251014-D202532_AU-AU



Devis de Nettoyage n°2025.10.333

ALSH – MATERNELLE

**5, Rue des Ecoles
77590 CHARTRETTES**

Date de la proposition : 13/10/2025

Version : 1

Conditions particulières

Objet du devis

Désignation des locaux rdc

Hall entrée	54 m ²
Hall secondaire	17 m ²
Circulation	65 m ²
Escalier 2	12 m ²
Ascenseur	2 m ²
Salle de motricité	95 m ²
Salle d'activité Maternelle 1	78 m ²
Salle maternelle 2	65 m ²
Salle de Classe 4	70m ²
Local ATSEM Animateurs	25m ²
Dortoir 1	34 m ²
Dortoir 2	35 m ²
Bureau	11 m ²
Reprographie	8 m ²
Infirmierie	23 m ²
Sanitaire PMR Adultes	6 m ²
Sanitaire PMR Enfants	6 m ²
Sanitaire Enfants 1	17 m ²
Sanitaire 2	8 m ²
Sanitaire 3	8 m ²
Buanderie	13 m 2
Rangement	18 m2

Désignation des locaux 1^{er} étage

Escalier	11 m ²
Circulation	108 m ²
Salle d'activité 1	65 m ²
Salle d'activité élémentaire 2	97 m ²
Salle d'activité élémentaire 3	74 m ²
Classe 1	63 m ²
Classe 2	67 m ²
Classe 3	61 m ²
Salle multisensorielle	34 m ²
Sanitaire PMR	4 m ²
Sanitaire 1	12 m ²
Sanitaire 2	4 m ²
Sanitaire 3	7 m ²
Rangement	15 m ²

Cahier des Charges / Prestations avant emménagement

Hall/ Bureaux / Circulation / Classe / Sanitaires

Aspiration des sols

Aspiration des plinthes

Lavage des sols

Dépoussiérage et nettoyage des portes, contours de portes

Dépoussiérage des interrupteurs et prises

Dépoussiérage des rails, huisseries de fenêtres et nettoyages des vitres aux 2 faces

Dépoussiérage de l'ensemble des surfaces

Blocs sanitaires

Dépoussiérage des surfaces, faïence, robinetterie, portes, tuyauterie....

Aspiration et lavage des sols

Nettoyage, désinfection des appareils, lavabo, robinetterie, et sanitaires

Cahier des Charges / Prestations après emménagement

Hall/ Bureaux / Circulation / Classe / Sanitaires

Aspiration des sols

Lavage des sols

Dépoussiérage et nettoyage des portes, contours de portes

Dépoussiérage et nettoyage des plans de travail, piètements, chaises – Retrait étiquettes et plastique de protection

Dépoussiérage et nettoyage des bureaux et piètements – Retrait étiquettes et plastique de protection

Nettoyage intérieurs et extérieur des armoires – Retrait étiquettes et plastique de protection

Blocs sanitaires

Aspiration et lavage des sols

Nettoyage, désinfection des appareils, lavabo, robinetterie, et sanitaires

Organisation prévisionnelle

PROSERV est le seul responsable du nombre de salariés mis en place sur votre site.
Seul l'état de propreté sera considéré par le Client.





PROSERV interviendra pour le nettoyage en journée et heures ouvrables

Le créneau horaire seront définies sur la plage comprise entre 8h et 20h du vendredi 17 au lundi ou mardi 21

Matériels & Produits

Tous les produits, matériels et outillages nécessaires pour l'exécution de la prestation sont fournis par PROSERV.
Chariots, Aspirateur et petits matériels (balais, chiffons, perche, rallonge, etc...)

Pour votre site, nous avons choisi de mettre en place les produits suivants :

	DETARTRANT DESINFECTANT SUODORANT Détergent d'entretien quotidien des sanitaires : sols, murs, lavabos, miroirs... Il élimine les voiles de tartre et les résidus de savon. S'utilise sans rinçage et ne laisse aucune trace. Laisse une odeur agréable grâce à la rémanence de ses parfums : bouquet, coquelicot, fleurs sauvages, marine, pamplemousse et tropique. Bactéricide selon la norme EN 1276 (5 min à 20°C en conditions de saleté à partir de 1,5%), EN 13697 (15 min, 20°C) en conditions de saleté à 2% et EN 13727 (5 min, 20°C) en conditions de saleté à 1,5%.
	DETARTRANT WC PARFUME Produit sanitaire, destiné à éliminer le calcaire déposé par l'eau. Sa formule gel, adhère aux parois verticales et agit plus longtemps. Laisse une odeur agréable grâce à la rémanence de son parfum "bouquet". Sans risque pour les fosses septiques. N'attaque pas la robinetterie, il peut donc être utilisé pour la remise en état des lavabos, douches...
	MULTI-SURFACES CONCENTRE Produit idéal pour le nettoyage du mobilier, des vitres et des glaces. Sèche très rapidement et ne laisse pas de trace. Ne contient aucun acide, ammoniac, solvant chloré. Sans effet sur les peintures, plastiques, panneaux stratifiés, caoutchoucs, chromes, aluminium, ... Elimine tous types de tâches : encre, rouge à lèvres, café, nicotine, graisses, noir de carbone, insectes écrasés, ...
	NETTOYANT SUODORANT Produit d'entretien quotidien avec action désinfectante. Ne laisse pas de trace. Peu moussant, il peut être utilisé manuellement ou en autolaveuse. Laisse une odeur agréable grâce à la rémanence de ses parfums : ambiance, bouquet, chèvrefeuille, citron vert, citronnelle, coquelicot, fleurs sauvages, floral, fraise, lavande, marine, menthe, muguet, pêche, pin, pomme verte, pamplemousse, thé vert, tropique et vanille. Bactéricide selon la norme EN 1276

Conditions Financières

Nos tarifs sont forfaitaires et s'entendent net hors TVA et hors jours fériés.

La TVA sera réglée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Désignation	PRIX HT	TVA 20%	PRIX TTC
Prestation remise en état Avant Emménagement	980.00	196.00	1 176.00
Prestation remise en état Après Emménagement	1 490.00	298.00	1 788.00
Total	2 470.00	494.00	2 964.00

Option	PRIX HT	TVA 20 %	Prix TTC
Mise a disposition Agent en journée	210.00	42.00	252.00

Accord devis

Fait en 2 exemplaires à :

Chartrette, le : 14/10/2025

Pour Le Client,

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Cachet :



Pour PROSERV HYGIENE,

Bruno VANESSE

Président

Conditions générales de vente

Toute commande de prestations de nettoyage ou tout commencement d'exécution de celle-ci entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions Générales de notre Société. Elles sont le cas échéant précisées et/ou complétées par tous documents convenus par écrit entre les parties constituées par la commande, le devis, cahier des charges ou autres, et désignés ci-après par le terme générique de "Conditions Particulières".

ARTICLE 1 – CONTRAT DE PROPLETE

1.1 Offre Commerciale et contrat

L'offre établie par PROSERV est soumise à une période de validité de 3 mois. Au-delà de cette date, PROSERV se réserve le droit de modifier son offre.

La relation commerciale sera formalisée après acceptation de l'offre par le Client.

1.2 Durée – Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée précisée dans les Conditions Particulières. A défaut de précision, il est réputé conclu pour trois ans. Dans tous les cas, il sera tacitement reconduit à son échéance pour des périodes successives de même durée que le contrat initial, sauf dénonciation notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception quatre mois avant la date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties. La mise en dissolution du Client personne morale n'entraîne pas de plein droit la résiliation du présent contrat.

Le Client s'engage, en outre, à informer par lettre recommandée avec accusé de réception la Société PROSERV, de toute décision de fermeture définitive et complète du site, avec un préavis minimum de 6 mois. A défaut, le Client supportera seul les frais engendrés par cette fermeture.

1.3 Continuité du Contrat

En cas de modification juridique affectant la personne morale du Client, ce dernier s'engage à faire reprendre le présent contrat par la nouvelle entité juridique lui succédant.

1.4 Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage envers le Client à exécuter les prestations décrites dans les conditions particulières. L'organisation des prestations incombe au seul Prestataire à qui il appartient de déterminer l'emploi de produits ou matériels et de choisir les préposés, de fixer l'effectif et le nombre d'heures.

1.5 Prestations supplémentaires – Modification des prestations

1. Les prestations supplémentaires non prévues aux conditions particulières ne seront effectuées qu'après accord du Client et du Prestataire sur leur définition et sur les prix correspondants elles feront l'objet de forfaits complémentaires.
2. Si le Client exige des modifications de la prestation ou du mode d'exécution qui mettent en cause sa qualité, comme la sécurité d'exécution de celle-ci, le Prestataire pourra renoncer à cette exécution sans que cela puisse l'exposer au paiement de pénalités, ou à toute autre réparation. En cette hypothèse, il conservera son droit au paiement des prestations d'ores et déjà exécutées. En cas d'accord du Prestataire sur ces modifications, les prestations modifiées seront régies par les stipulations prévues ci-avant pour les prestations supplémentaires. Les déplacements et pertes de temps des préposés du Prestataire résultant d'un contordre tardif de la part du Client, restent également et totalement à la charge de celui-ci. On entend par contordre tardif une modification d'instructions du Client intervenue moins de vingt-quatre heures avant l'exécution prévue de la prestation.

1.6 Suspension - Rétractation

Le client peut résilier le contrat à tout moment sous réserve de régler au prestataire à titre de dédit une somme dont le montant sera déterminé par application de la formule suivante :

$$[MT \times 30 \%] + [(MM \times NM) \times 25 \%]$$

1.7 Contrôle des prestations

Les contrôles des prestations s'effectueront sur l'initiative du Client, tant en ce qui concerne leur date que leurs fréquences, celles-ci ne pouvant pas être supérieures à un contrôle par semaine ni excéder, sauf accord dérogatoire dans les conditions particulières, un contrôle par mois.

Le Client renonce expressément à réclamer au Prestataire des pénalités, des dommages et intérêts ou tout autre dédommagement comme à tenter un recours quelconque à son encontre sur la base de tout contrôle qui n'aura pas été accompli :

- a) Contradictoirement, en présence d'un ou deux responsables du Prestataire sur convocation téléphonique ou par mail avec un délai de prévenance de 24 heures.
- b) Immédiatement après la fin d'exécution de l'intervention objet du contrôle, les surfaces nettoyées étant par nature réutilisées entre chaque intervention du prestataire. A l'issue de chacun des contrôles, un procès-verbal peut être établi, reprenant les carences dûment constatées. En l'absence d'observation portée sur le procès-verbal, les prestations seront considérées comme ayant été exécutées conformément aux Conditions Particulières. Le prestataire disposera de 48 heures pour réaliser les prestations non ou mal exécutées. A défaut, les coûts prévus pour ces dernières seront défalqués du montant de la facture mensuelle.

1.8 Plan de Prévention

Conformément aux articles R4512-2 et suivants du Code du Travail, les parties déclarent que leurs représentants respectifs ont procédé à une visite commune des lieux et des installations à nettoyer. Sur la base des conclusions de cette visite, un plan de prévention écrit des risques, auxquels sont exposés les salariés intervenant dans les locaux, sera établi par le Client quelle que soit la durée de l'intervention. Les moyens de prévention qui seront définis dans ce document devront être effectivement mis en vigueur par le Client avant le commencement d'exécution du contrat. A défaut, il ne pourra être reproché au Prestataire de surseoir ou d'interrompre l'exécution de la prestation. Le Client s'engage à prendre des mesures identiques en cours de contrat si les conditions de travail ou l'horaire annuel des prestations venaient à évoluer.

ARTICLE 2 – OBLIGATION du PRESTATAIRE

2.1 Lutte Contre le travail dissimulé

En application des articles D8822-5 et D8254-2 du Code du travail, les documents suivants seront transmis à la demande du Client :

- a) Un extrait KBIS
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des Cotisations
- c) La liste des Salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

2.2 Matériel et produits

Le Prestataire fournira les matériels, produits, et outillages nécessaires appropriés à l'exécution des travaux en veillant à ce qu'ils soient conformes à la législation.

2.3 Tenues de travail

Nos salariés sont équipés de tenues aux couleurs de l'entreprise et facilement identifiables par nos clients.



2.4 Entretien des locaux mis à disposition par le Client

Le Prestataire s'engage à maintenir en état constant de propreté, de rangement et de fonctionnalité les locaux mentionnés à l'article 3.1 des présentes conditions générales, les modalités de prise en charge de la maintenance étant à définir dans le plan de prévention.

2.5 Respect des consignes de sécurité du Client par le Prestataire et ses préposés

Le Prestataire s'engage à prendre connaissance des consignes de Sécurité propres au site concerné dans le cadre de la visite commune des locaux préalable à l'établissement du plan de prévention, et à les respecter.

ARTICLE 3 – OBLIGATION du CLIENT

3.1 Obligations Sociales

Le Client met à disposition du personnel du Prestataire les installations ou fournitures prévues aux articles R.4513-8 et R.4512-10 du Code du travail.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire un local technique conforme aux normes d'hygiène et de Sécurité, aéré et fermant à clef, pouvant recevoir le matériel et les produits utilisés par le Prestataire.

Le personnel de chacun des contractants reste sous la subordination, l'autorité et le contrôle exclusifs de son employeur.

3.2 Non sollicitation de personnel – Devis, savoir-faire

a) Pendant toute la durée du présent contrat comme au cours de l'année suivant son expiration, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à ne pas employer ou utiliser directement ou indirectement les services des préposés dépendant du Prestataire ou de ses sous-traitants, qui auront été affectés à l'occasion des prestations commandées. En cas de manquements à cette obligation, le Prestataire sera en droit de réclamer au Client des dommages et intérêts pour le préjudice subi qui ne sauraient en tout état de cause être inférieurs à six fois le dernier salaire brut mensuel du ou des préposé(s) concerné(s).

b) Les études, devis, mode opératoire de toute nature accompagnant l'offre constituent le savoir-faire du Prestataire et restent toujours sa propriété. Ils ne pourront par conséquent être communiqués à des tiers, ni mis en œuvre sans autorisation écrite. Tout manquement à cette obligation expose le Client, sauf dérogation aux Conditions Particulières, à verser, à titre de dédommagement, une somme qui ne pourra être inférieure à 25 % du montant total du devis.

3.3 Fourniture de fluides et énergies

Le Client lui fournira gratuitement les fluides et énergies en général nécessaires au fonctionnement des appareils. A défaut, le Prestataire sera dispensé, pendant la durée de cette carence de l'exécution des prestations, le Client ne pouvant prétendre à une quelconque diminution de prix convenu.

3.4 Environnement

Dans le cadre de la prestation de nettoyage effectuée par le Prestataire sur le site du Client, des déchets sont générés tels que notamment des emballages (cartons, plastiques...), des supports d'essuyage et des bidons.

Il est expressément entendu et convenu entre les parties que le Client accepte que le Prestataire dépose dans les installations du Client lesdits déchets aux fins d'élimination conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Il est expressément convenu entre les parties que les eaux usées résultant de la prestation de nettoyage seront rejetées dans le réseau d'assainissement du Client. Le Client indiquera de manière très précise au Prestataire où effectuer lesdits rejets.

À ce titre, le Client déclare être en parfaite conformité avec la loi et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Prix

Les prix des prestations de propreté et services associés par Prestataire sont facturés au tarif en vigueur au jour de la formation du Contrat.

Les prix sont définis aux Conditions Particulières. Les montants mensuels sont forfaitaires quel que soit le nombre de jours prestés dans le mois sauf en ce qui concerne les prestations supplémentaires ou celles non comprises dans les forfaits.

Les Surcoûts éventuels dus aux prestations réalisées le dimanche, les jours fériés ou la nuit, entre 21 heures et 6 heures, sont majorés de plein droit en lien avec les dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté.

4.2 Incidence de la reprise du personnel

En cas de reprise du personnel de l'entreprise sortante et/ou du client en application d'accords professionnels, de l'article L 1224-I du Code du travail ou de tout autre éventuel accord particulier, le Prestataire sera en droit de solliciter un ajustement de ses prix venant couvrir équitablement les surcoûts découlant des erreurs et/ou omissions par les éléments fournis par l'entreprise sortante et/ou du client et/ou par ceux que cette dernière et/ou que ce dernier aurait omis de transmettre et/ou qu'elle et/ou qu'il aurait transmis de façon erronée.

A défaut d'accord des parties sur cet ajustement, le Prestataire pourra, sans que cela puisse lui être reproché, renoncer à l'exécution du présent contrat ou résilier celui-ci de plein droit par courrier recommandé avec avis de réception au CLIENT.

4.3 Révision du prix

La révision des prix des prestations définies interviendra de plein droit à effet de l'entrée en application d'une loi, d'un décret ou d'un accord de branche dont les dispositions contiendraient une modification des salaires et/ou des charges sociales par rapport à celles qui étaient en vigueur lors de la signature du contrat.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

5.1 Facturation

La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir. Les factures sont payables à 30 jours à compter de la fin de la prestation conformément à la loi.

Les règlements sont effectués prioritairement par virement, à défaut par chèque bancaire.

La contestation relative à une prestation ne peut justifier l'absence de règlement d'une facture.

Toute contestation de facture par le Client, pouvant entraîner une retenue, devra être justifiée et formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 20 jours à compter de la réception de celle-ci.

5.2 Sanction du non-respect des modalités de règlement

Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à une pénalité de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par décret à 40 euros exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucune mise en demeure émanant du Prestataire ne soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.



ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Société PROSERV justifiera à première demande qu'elle est régulièrement assurée pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels dont elle pourrait être civilement responsable du fait de son activité et de l'intervention de son personnel, sa responsabilité civile étant expressément limitée aux montants des garanties figurant dans l'attestation délivrée par la Compagnie.

Le Client devra signaler, dans les 2 jours ouvrés de leur survenance, par lettre recommandée avec accusé de réception, tous dommages qu'il pourrait avoir subi du fait de la réalisation des prestations objets du Contrat. La responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue, en cas de déclaration tardive, rendant impossible la vérification tant de la cause du dommage que de son quantum par la Société PROSERV et son assureur.

Le Client s'engage conjointement avec son Assureur à renoncer à tout recours à l'encontre de la Société PROSERV au-delà des montants garantis figurant dans l'attestation délivrée par la compagnie d'assurance.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée pour toute violation des droits de tiers lorsque ces droits n'ont pas été formellement portés à sa connaissance par le Client. Il en ira de même pour les conséquences de dommages provenant du vice propre de la chose du Client ou qui auraient pour cause des indications erronées ou des omissions de celui-ci, ou une inexécution par celui-ci de ses obligations, ou encore pour les dommages qui ne seraient pas consécutifs à une prestation de nettoyage. Le Prestataire ne peut être rendu responsable de l'enlèvement par erreur d'objets ou de papiers se trouvant dans des récipients dont le contenu est apparemment destiné à être jeté, ou pour ne pas avoir nettoyé des meubles et/ou des surfaces qui n'auraient pas été préalablement débarrassés et/ou libérés par les occupants. La remise de clés ou de moyens d'accès au Prestataire fera l'objet d'un bon de remise signé des deux parties détaillant la nature et le nombre des éléments confiés. En cas de perte, de vol ou autre disparition qui serait imputable au Prestataire, la responsabilité de ce dernier sera limitée aux dommages directs dans la limite d'un plafond de 15 000 €uros. Le Client et ses assureurs dont il se porte fort renoncent à tout recours contre le Prestataire et ses assureurs au-delà de ce montant quels que soit la nature des dommages.

7.2 Force majeure

On entend par force majeure tous les événements indépendants de la volonté des parties, imprévisibles ou insurmontables, intervenus après l'entrée en vigueur du contrat et qui empêchent l'exécution intégrale ou partielle des obligations en découlant. Y sont notamment assimilés les cas de grèves totales ou partielles des personnels du Client ou du Prestataire ; les cas d'intempéries ou de grèves des services publics ou privés rendant difficile, à l'échelle locale ou non, l'accès aux lieux de travail (transport en commun) ou l'approvisionnement en énergie (grève ou panne EDF-GDF) ; le blocage des accès des locaux à traiter, les accidents techniques et tous cas de dangers imminents dont la prévention ne relève pas directement du Prestataire. Pour les cas de retards ou non-exécution des obligations dus à la force majeure, le Client ne peut réclamer au Prestataire des pénalités, des intérêts ou tout autre dédommagement ou participation au préjudice qu'il subira de ce fait.

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

La Société PROSERV ne pourra sous-traiter tout ou partie de ses prestations qu'après avoir donné au Client les références du sous-traitant éventuel, et la nature des travaux devant être sous-traités.

ARTICLE 9 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

9.1 Dans le cadre de l'article 7 de la CCN des entreprises de propreté

Au moins un mois avant la cessation du contrat de nettoyage, le Client s'engage à communiquer, à l'entreprise de propreté entrante et à l'entreprise de propreté sortante, leurs coordonnées respectives afin de leur permettre de respecter, s'il y a lieu, leurs obligations quant au transfert du personnel affecté sur le site, conformément à l'article 7 de la Convention collective des entreprises de propreté.

9.2 En dehors de l'application de l'article 7 de la CCN des entreprises de propreté

Si le Client confie l'activité à un autre prestataire, il s'engage à obtenir de celui-ci, quel que soit son code NAF, la reprise de l'intégralité du personnel affecté au site à la date de la fin du contrat avec maintien des conditions de travail, rémunération et avantages acquis.

Pour ce faire, il s'engage à communiquer, à l'entreprise entrante et à l'entreprise sortante, leurs coordonnées respectives, De même, si le Client reprend directement l'activité confiée à la société PROSERV, le Client s'engage à assurer la reprise de l'ensemble du personnel affecté à la date de fin de contrat avec maintien des mêmes avantages qu'indiqués ci-dessus. À défaut, dans les deux hypothèses, ou si un ou plusieurs salariés refusent la reprise, le Client s'engage à indemniser la société PROSERV des coûts induits par ces départs.

ARTICLE 10 : DROIT PAPPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La relation commerciale liant la société PROSERV et le Client est régie par le droit français.

Il est expressément convenu que toute contestation doit être portée devant les juridictions compétentes dans un délai de 2 ans. A défaut l'action sera considérée comme prescrite.

Dans le cadre de tout désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat les liant, les parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher un accord amiable.

Il est toutefois précisé que chacune des parties conserve le droit de saisir à tout moment les juridictions compétentes, les parties conviennent expressément que le tribunal compétent est celui du ressort du lieu du siège social de la société PROSERV.

Date, cachet et signature précédé de la mention « BON POUR ACCORD »



Plan de prévention

ENTREPRISE UTILISATRICE

Raison Sociale : _____

Représentée par : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

ENTREPRISE INTERVENANTE

Raison Sociale : **PROSERV HYGIENE**

Représentée par : **Monsieur Bruno VANESSE**

Adresse : **2 rue Paul Doumer**

77166 GRISY SUISNES

Téléphone : **06 29 65 71 55**

Localisation de l'intervention : **dans les locaux désignés au cahier des charges**

Visite préalable du : _____

Intervention CHSCT oui non

Description sommaire de l'intervention : **nettoyage des locaux**

Effectif maximum de l'entreprise intervenante : / _____ /

Date : / _____ / _____ / _____ /

Durée du plan : / _____ / ans

Horaires d'intervention _____

Observations particulières : _____

ENTREPRISE UTILISATRICE

(Signature et Cachet)

ENTREPRISE INTERVENANTE

(Signature et Cachet)

Point 1 : Risques liés à la circulationEU
EI

- ✓ S'identifier auprès de l'accueil
- ✓ Port de la Tenue PROSERV
- ✓ Ranger les clés-ne pas noter les codes d'accès & les clés
- ✓ Vitesse modérée dans l'enceinte du bâtiment - Respecter le plan de circulation et stationner aux emplacements désignés-Port du gilet Haute visibilité dans le cadre des fonctions
- ✓ Port de chaussures adaptées (plates et fermées)
- ✓ Eclairer la zone de travail
- ✓ Ranger le matériel
- ✓ Signaler la présence et les risque de chutes (sols glissants)

Point 2 : Risques de chute en hauteurEU
EI

- ✓ Utilisation d'une perche télescopique de préférence
- ✓ Utiliser un escabeau homologué à défaut comportant des patins antidérapants (échelle interdite)
- ✓ Interdiction d'utiliser une chaise, une table ou tous autres moyens d'élévation
- ✓ Ne pas courir dans les escaliers-tenir la main courante à la descente et à la montée
- ✓ Ne pas avoir les bras "surchargés"
- ✓ Permis CACES pour l'utilisation de nacelle-Port des EPI (casques, harnais, chaussures, gilet haute visibilité)

Point 3 : Risques liés aux produits chimiques et substances dangereusesEU
EI

- ✓ Port des EPI (Tenue, Gants)
- ✓ Identification des produits par étiquetage
- ✓ Interdiction d'utiliser des récipients alimentaires (bouteille d'eau etc....)
- ✓ Mise en place d'un système de dosage & respect des consignes du fabricant
- ✓ Ne pas respirer les produits
- ✓ Ne pas effectuer de mélange
- ✓ Utiliser des bacs de rangement
- ✓ Stocker les produits dans un local aéré
- ✓ Isoler les produits dangereux
- ✓ Interdiction de fumer

Point 4 : Risques Electriques & IncendieEU
EI

- ✓ Branchement des appareils sur les prises adaptées et en bon état
- ✓ Dérouler les rallonges entièrement et vérifier l'état du fil
- ✓ Débrancher sans tirer sur le fil
- ✓ Ne pas coincer le fil dans les portes
- ✓ Signalisation du danger lors d'utilisation de rallonge
- ✓ Interdiction d'ouvrir les armoires électriques
- ✓ Ne pas pulvériser ou utiliser d'eau à proximité des appareils électriques

Point 5 : Risques liés aux équipements de travailEU
EI

- ✓ Matériels adaptés à chaque situation
- ✓ Matériel homologué (NF) avec les indices de protection respectant les normes
- ✓ Respect des consignes d'entretien et de nettoyage du matériel
- ✓ Respect des règles de conduites et habilitations à jour

Point 6 : Risques liés aux manutentions manuellesEU
EI

- ✓ Formations gestes et postures
- ✓ Respect des règles en vigueur
- ✓ Matériels adaptés aux travaux à exécuter et en bon état de fonctionnement
- ✓ Vaccins à jour
- ✓ Port de gants et de tenue de travail adaptée et à la taille
- ✓ Port de charges raisonnables

Point 7 : Risques générés par les nuisances rencontréesEU
EI

- ✓ Port des EPI nécessaire
- ✓ Casque anti bruit
- ✓ Lunette de protection
- ✓ Tenue adaptée
- ✓ Masque anti poussière - etc....